RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION RECTIFICATIVE DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'AOP « CERAFEL »

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « CERAFEL » a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour les campagnes 2023, 2024 et 2025 (1er janvier au 31 décembre).

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes :

- connaissance de la production et du marché;
- commercialisation ;
- actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- études visant à améliorer la qualité des produits ;
- recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;
- santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation avait été ouverte pour une durée de 3 semaines, du 31 août 2023 au 21 septembre 2023, par une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

En raison d'une modification du contenu des documents soumis à cette consultation, un document rectificatif est soumis à une seconde consultation par le présent avis, également pour une durée de trois semaines à compter de sa publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP « CERAFEL » pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les actions et les cotisations les finançant actées en assemblée générale du 20 juin 2023 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2023

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	79 250 €	2 770 €	82 020 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	10 242 €	358 €	10 600 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	6 283 659 €	26 341 €	6 310 000 €	
- Promotion à la transformation	2 062 977 €	9 023 €	2 072 000 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco…)	2 074 €	926 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	20 500 €	- €	20 500 €	
- Participation à FRESCHCOOP	890 €	- €	890 €	Défense des intérêts des légumes bretons
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	98 049 €	14 943 €	112 992 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	106 756 €	5 384 €	112 140 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	38 998 €	2 752 €	41 750 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	29 693 €	2 095 €	31 788 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	23 943 €	1 689 €	25 632 €	

MK

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	160 356 €	11 315 €	171 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	278 296 €	19 982 €	298 278 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	29 134 €	1 166 €	30 300 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	129 037 €	5 163 €	134 200 €	
Total général	**9 353 854 €**	**103 907 €**	**9 457 761 €**	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

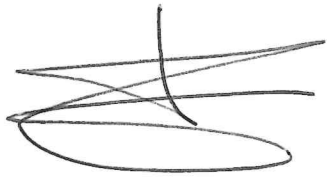
Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 25 octobre 2023,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven



AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

MK

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2024

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	**Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL**	**Producteurs indépendants**	**Total**	**Justification du caractère d'intérêt général**
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	79 331 €	2 689 €	82 020 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	10 252 €	348 €	10 600 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	4 135 130 €	29 870 €	4 165 000 €	
- Promotion à la transformation	1 441 213 €	10 787 €	1 452 000 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco…)	2 093 €	907 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	20 500 €	- €	20 500 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	890 €	- €	890 €	
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	97 177 €	15 815 €	112 992 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	106 992 €	7 562 €	114 554 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	39 187 €	2 563 €	41 750 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	29 837 €	1 951 €	31 788 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	24 059 €	1 573 €	25 632 €	

MK

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	161 133 €	10 538 €	171 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	281 125 €	17 154 €	298 278 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	26 536 €	964 €	27 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	104 215 €	3 785 €	108 000 €	

Total général	6 559 670 €	106 506 €	6 666 175 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

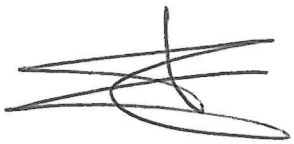
Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 25 octobre 2023,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven



AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

MK

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2025

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	71 334 €	2 686 €	74 020 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	10 119 €	381 €	10 500 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	3 662 647 €	29 353 €	3 692 000 €	
- Promotion à la transformation	1 221 335 €	10 165 €	1 231 500 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco…)	2 087 €	913 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	21 300 €	- €	21 300 €	
- Participation à FRESCHCOOP	1 030 €	- €	1 030 €	Défense des intérêts des légumes bretons
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	95 758 €	17 234 €	112 992 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	106 912 €	9 271 €	116 183 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	39 136 €	2 614 €	41 750 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	29 797 €	1 991 €	31 788 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	24 027 €	1 605 €	25 632 €	

MK

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	160 921 €	10 750 €	171 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	281 230 €	17 048 €	298 278 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	26 527 €	973 €	27 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	104 178 €	3 822 €	108 000 €	
Total général	**5 858 338 €**	**108 806 €**	**5 967 144 €**	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

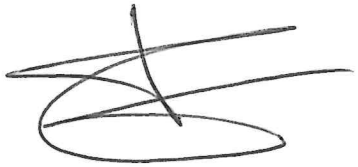
Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 25 octobre 2023,
Certifié conforme
Le Président : Marc Kerangueven



AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

MK